

Bureau du 14 janvier 2008

Décision n° B-2008-5867

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Centre d'échanges de Lyon-Perrache - Remplacement, mise en conformité et rénovation de deux ascenseurs - Autorisation de signer le marché de travaux**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2007-5612 en date du 8 octobre 2007, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de remplacement, mise en conformité et rénovation de deux ascenseurs du centre d'échanges de Lyon-Perrache.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 7 décembre 2007, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Otis pour un montant de 322 061,27 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour le remplacement, la mise en conformité et la rénovation de deux ascenseurs du centre d'échanges de Lyon-Perrache et tous les actes contractuels liés avec l'entreprise Otis pour un montant de 322 061,27 € TTC.

2° - Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 0231 320 - opération n° 1278 dans la limite de l'autorisation de programme individualisée.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,